



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-
Centre Val de Loire
Relative à l'Aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur les territoires des communes de Marville-
Moutiers-Brûlé et Vernouillet

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment :

- L'article L.120-1 et suivants relatifs au débat public,
- Les articles L.123-1 et L.123.2 ainsi que l'article R.123-1 relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- Les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,
- Les articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14, relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements,
- Les articles L.220-1 à L.220-10 relatifs à la surveillance de la qualité de l'aire et information du public,
- Les articles L.350-1 à L.350-3 relatifs à la mise en valeur des paysages,
- Les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit :

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-1 et suivants relatifs au patrimoine culturel et historique et les articles L.521-1 et suivants ainsi que le décret d'application N°2004-490 du 3 juin 2004 portant sur l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier présenté par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CENTRE-Val de Loire), maître d'ouvrage, relatif au projet d'aménagement de la RN154 au sud de Dreux; opération inscrite au CPER 2015/2020, visant à réduire les phénomènes de congestion et l'insécurité routière ;

Vu les concertations publiques préalables qui se sont déroulées du 20 au 31 octobre 2014 et du 14 février au 1^{er} mars 2017 ;

Vu la consultation inter-services qui s'est déroulé du 13 septembre au 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2018 ;

Vu la décision n° E18000165/45 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-François ROLLAND Délégué Régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant les caractéristiques de ce projet d'aménagement du créneau sud de Dreux ;

Considérant que font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen du cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact ,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet à enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type de projet ;

Considérant que la présente enquête porte sur l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RN 154, au sud de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'Environnement, sur le projet d'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux.

Article 2 : L'enquête publique dont le siège est fixé à la mairie de Vernouillet sera ouverte **pour une durée de 31 jours du lundi 19 novembre 2018 à 14h00 au mercredi 19 décembre 2018 inclus à 18h00.**

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale et la réponse faite par le maître d'ouvrage, sera déposé en version papier et numérique, en mairies de Dreux, Vernouillet et Marville-Moutiers-Brûlé, où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Ces documents seront également consultables en versions papier et numérique à la préfecture, au bureau des procédures environnementales.

Ce dossier ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse faite par le maître d'ouvrage pourront être consultés sur les sites Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>) et de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux à l'adresse suivante : <http://www.dreux-agglomeration.fr>.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Dreux, Vernouillet et Marville-Moutiers-Brûlé, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr. Il pourra également les adresser par voie postale en mairie de Vernouillet à l'attention du commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique. Elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations du public transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Monsieur Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'Air France pour le Proche-Orient (retraité), désigné Commissaire-Enquêteur, siègera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
MAIRIE DE DREUX	lundi 19 novembre 2018	14h00 à 17h00
MAIRIE DE MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ	mardi 4 décembre 2018	9h30 à 12h30
MAIRIE DE VERNOUILLET	samedi 15 décembre 2018	9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Vernouillet, Dreux et Marville-Moutiers ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – DC – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>).

Le Commissaire-enquêteur est habilité à recevoir toute personne ou représentant d'association qui le demande. Il peut également faire compléter le dossier par tout document utile à la bonne information du public, en se faisant communiquer ces documents par le maître d'ouvrage.

Il peut également décider, lorsqu'il l'estime que l'importance du projet ou la nature du projet le nécessite, d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, ou d'organiser une réunion publique, en accord avec l'autorité en charge de l'enquête publique.

Enfin, il peut, sur demande motivée, décider la prolongation de la durée de l'enquête, de 1 mois maximum, la durée totale d'une enquête publique ne pouvant excéder 2 mois, sauf si l'enquête est suspendue ou si une enquête complémentaire est organisée.

Article 5 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Dreux, Vernouillet et Marville-Moutiers-Brûlé et dans tout lieu visible et lisible des voies publiques pour une bonne information du public et publié sur les sites internet de la préfecture et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet de Région Centre-Val de Loire se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au sens de l'article L.126.1 du code de l'environnement.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Centre-Val de Loire - 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans Cédex : TEL 02 36 17 41 41.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Madame le Maire de Marville-Moutiers-Brûlé et Messieurs les Maires des communes de Dreux et Vernouillet ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2018

La Préfète



Wassim KAMEL

Le Sous-préfet de Dreux
Wassim KAMEL



.....
.....
.....